



EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Sur convocation du 9 Avril 2021, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 13 Avril 2022 à 20h15**, salle Pannard, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Étaient également présents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Karine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Monsieur Patrice CARCEL, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Madame Marilyne BELLAMY (pouvoir à M. Hervé BUISSON), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à M. Karl JOUBERT),

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.
Madame Laurence HUARD se porte candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents désigne Madame Laurence HUARD, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 17 Février 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres adopte le procès-verbal du 17 Février 2021.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Hervé BUISSON rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

N°2021-03 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 30 000 euros pour la réalisation de la tranche 3 du réseau de pistes cyclables.

N°2021-04 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 30 000 euros pour la démolition de bâtiments au titre de la suppression de points noirs paysagers.

N°2021-05 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 30 000 euros pour l'aménagement et la réhabilitation de la Salle Polyvalente La Grange.

N°2021-06 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 18 750.00 euros pour l'installation d'équipements de vidéo de protection urbaine.

N°2021-07 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 2 924.34 €. pour l'acquisition d'une friteuse, de 2 autolaveuses et du petit matériel ainsi que la fourniture et pose de volets roulants.

N°2021-08 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 3 027.68 € pour l'installation d'un système de diffusion WIFI couvrant l'emprise du camping municipal.

N°2021-09 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'un montant de 4 088.47 € pour le renouvellement du gazon synthétique sur le city stade.

N°2021-10 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Relance » d'un montant de 45 753.60 € pour la redynamisation du bourg centre.

N°2021-11 : Signature d'un marché pour une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la mise en place de caméras de vidéo protection avec la société PROCONSULTING sise 147 bis rue de Sully 92100 BOULOGNE, pour un montant de 6 700.00 € HT soit 8 040.00 € TTC.

N°2021-12 : Signature d'un contrat d'abonnement à la solution WiFi Clic & Surf avec la société 2ISR pour le camping municipal.

Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Tarifs - Location Clic & Surf

- Location d'un serveur permettant de gérer jusqu'à 100 connexions simultanées : 24.90 € HT mensuel.

- Accès au contrôleur Unifi : 6 x 2.00 € = 12.00 € HT mensuel

Soit un total mensuel HT de 36.90 €

- Mise en service du serveur Clic & Surf 100 connexions : 249.00 € HT.

Tarifs - Matériels supplémentaires

- Emetteur, récepteur, bornes extérieures, parasurtenseur, préparation et configuration des équipements : 2 310.00 € HT.

N°2021-13 : Signature d'un marché pour une mission d'études pour l'élaboration d'une stratégie de redynamisation du bourg avec la société ALTEREO située 128 rue de Charenton 75012 PARIS, pour un montant de 47 660.00 € HT soit 57 192.00 € TTC.

DELIBERATION N°22-2021

Approbation du compte de gestion du budget de la Commune du receveur pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°23 -2021

Approbation du compte administratif 2020 du budget de la commune (M14) :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'exercice 2020 est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2020 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	2 091 490.70 €
Recettes :	2 739 159.87 €
Report du résultat antérieur :	671 546.98 €
Solde de l'exercice :	647 669.17 €
Solde cumulé :	1 319 216.15 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	2 503 387.85 €
Report du résultat antérieur :	549 512.67 €
Restes à réaliser :	306 113.23 €
Total :	3 359 013.75 €

Recettes :	2 208 771.25 €
Restes à réaliser :	624 948.10 €

Total : 2 833 719.35 €

Solde de l'exercice : - 525 294.40 €

Total cumulé : 793 921.75 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Jean-Claude HAY a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2020 du budget de la Commune qui s'établit comme ci-dessus.

DELIBERATION N°24 -2021

Vote du taux des taxes foncières :

	Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021	
	Base	Taux %	Base Prévisionnelle	Taux %	Base Prévisionnelle	Taux %	Base Prévisionnelle	Taux %	Base Prévisionnelle	Taux %
Taxe habitation	2 676 643	10,80	2 688 567	10,80	2 785 000	10,80	2 824 000	10,80	Supprimée	
Taxe foncière (bâti)	2 573 992	23,18	2 620 000	23,18	2 689 000	23,18	2 827 000	23,18	2 553 000	43,4
Taxe foncière (non bâti)	99 443	28,88	100 619	28,88	102 100	28,88	103 000	28,88	102 500	28,88

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale sur le foncier bâti. Il convient donc de rajouter le taux du département (20.22%) à celui de la commune qui lui sera à fixer. Pour mémoire celui de 2020 avait été fixé à 23.18%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti par rapport à 2020 et de les reconduire pour 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti : 43.4 % (23,18 part communale + 20,22 part départementale)

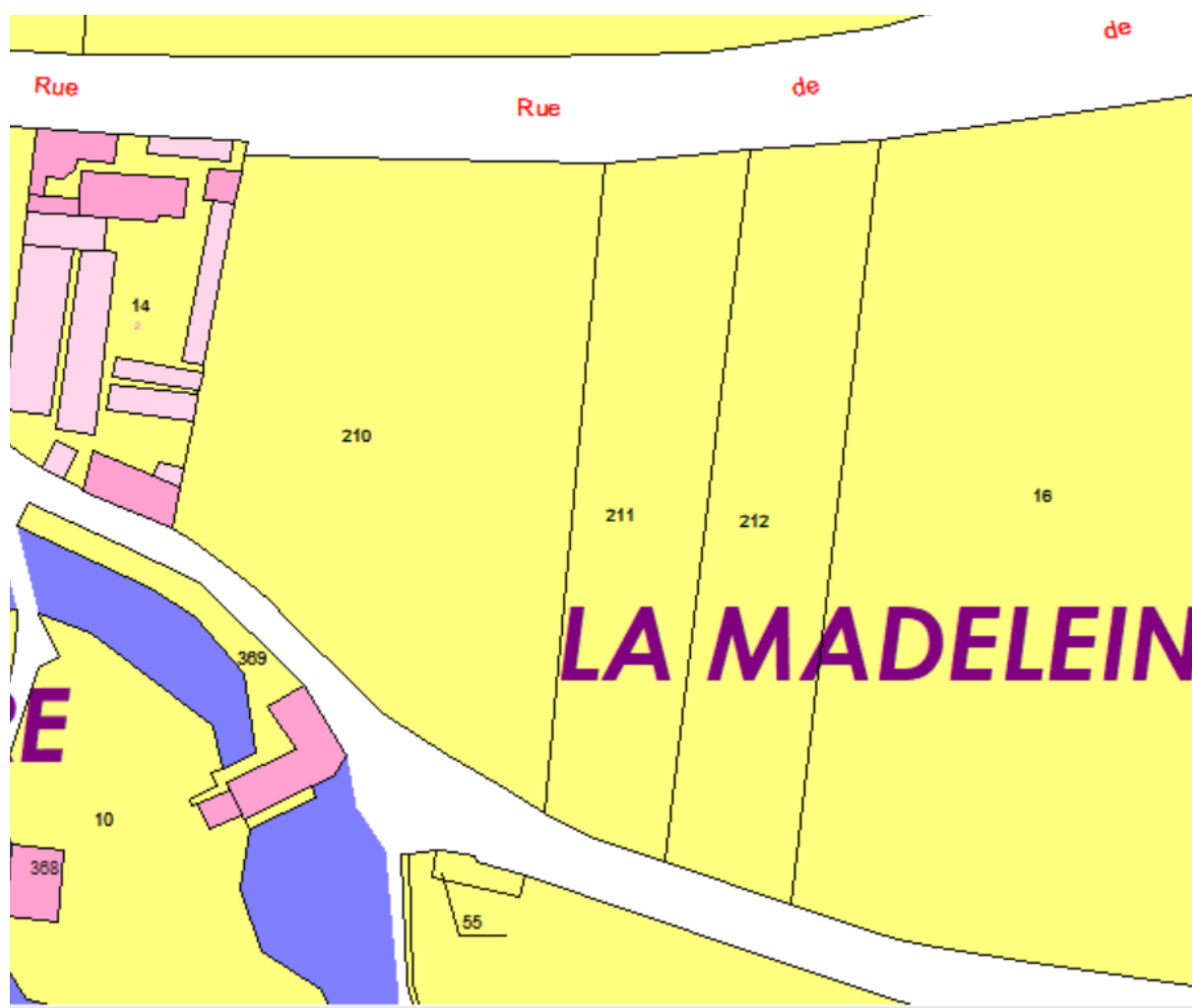
Taxe foncière non bâti : 28.88 %

DELIBERATION N°25 -2021

Acquisition des parcelles AD 210 et 211 appartenant à la SCI LE POUL :

Le Conseil Municipal a délibéré en avril 2019 pour autoriser le Maire à négocier avec Monsieur RAFFIN l'acquisition des parcelles AD 210 et 211 d'une surface de 4 375 m² et 2 187 m² soit un total de : 6 562 m² au prix de 12 euros le m². Monsieur Raffin représentant la SCI LE POUL a accepté cette négociation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette acquisition de parcelles pour un montant de 78 744 euros.



Vu l'avis des domaines rendu le 26 Mars 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, DECIDE d'acquérir les parcelles AD 210 et AD 211 au prix de 78 744.00 € net vendeur, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

DELIBERATION N°26 -2021

Acquisition de la parcelle AB 543 du bureau de poste :

Le 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ancien bureau de poste situé rue de la Gare appartenant à la SCI BP Mixte représentée par POSTE IMMO. Or la délibération ne faisait état uniquement de la parcelle AB 495, alors que la parcelle AB 543 d'une surface de 8 m² fait également partie de la vente. Cette petite parcelle avait été acquise par la Poste en 1997 pour élargir le passage du portail.

Ludovic PROVOST précise qu'il ne prend part, ni au vote, ni au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, DECIDE d'acquérir la parcelle AB 543 d'une surface de 8m² faisant partie de l'ensemble pour lequel la Commune a délibéré le 20 octobre 2020, et AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION N° 27-2021

06 - Déplacement du bureau de vote :

En juin prochain se dérouleront normalement les élections départementales et régionales. Or la salle de la Madeleine n'est pas suffisamment grande pour organiser simultanément ces 2 scrutins. C'est pourquoi il est proposé de transférer ce bureau Salle Pannard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de déplacer le bureau de vote n°1 de la Salle de la Madeleine à la Salle Pannard.

DELIBERATION N°28 -2021

Report de la date d'ouverture du camping au 7 mai 2021.

Compte-tenu du contexte sanitaire, et du confinement actuel, il est proposé de repousser l'ouverture du camping initialement prévue le 30 avril, au 7 Mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de reporter l'ouverture du camping au 7 Mai 2021.

DELIBERATION N° 29-2021

08 - Cession de la parcelle ZD 249 située rue des Aquées d'une surface de 1488 m² :

Nous avons été sollicités par l'auto-école de la rue de l'Ecu à la recherche d'une parcelle pour son activité de conduite des 2 roues.

Il lui a été proposé la cession de cette parcelle cadastrée ZD 249 située rue des Aquées.

Vu l'avis des domaines rendu le 26 Mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de céder à la SCI ANAETY représentée par Monsieur LE THEO Jérôme la parcelle ZD 249 au prix de 7000.00 €, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.